

Le temps est très court pour faire aboutir ce référendum avec 4'214 signatures d'ici à mi-novembre.

Chaque signature compte !

La majorité de droite du Grand Conseil a voté en faveur d'une loi déclassant la zone de Seymaz-Sud située à Chêne-Bourg et actuellement occupée par des villas.

Alors que ce secteur devait être aménagé selon le régime de la zone de développement 4A (ZD) et accueillir des logements à loyers abordables, le Grand Conseil a choisi de recourir à la zone ordinaire 3 (ZO). Dans un contexte de pénurie de logements, ce choix est inacceptable car ce sont des logements de standing qui verront le jour à la place.

La ZD impose des règles en matière de contrôle des loyers mais aussi sur le type de logements construits. Densifier en ZO plutôt qu'en ZD est un choix politique qui privilégie la spéculation au détriment des besoins de la population et de la qualité future du quartier.

En ZD, 1/3 des logements doivent être des logements d'utilité publique (LUP) accessibles sous condition de revenu, 1/3 des logements à loyer libre contrôlés, et 1/3 laissés au libre choix de celui qui les construit. Grâce au mécanisme de contrôle des loyers qui s'applique en ZD, le loyer moyen d'un appartement s'y trouvant est de 1'626 CHF (contrôle ou subventionné), alors qu'il est de 2'292 CHF en zone ordinaire (OCCSTAT). La différence est de 40%.

La ZD permet également de planifier des quartiers de qualité de manière coordonnée, et de prévoir les équipements et espaces publics nécessaires à un développement harmonieux du secteur. Avec ce déclassement, la majorité du Grand Conseil choisit de privilégier les intérêts des spéculateurs au détriment de ceux de la population. Il s'agit d'un danger qui précède en matière d'aménagement dans le canton. Signez et faites signer ce référendum !

REFERENDUM CONTRE LA LOI 1539 - NON À LA SPÉCULATION À SEYMAZ-SUD

Plier, ne pas détacher!



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare

50856745
000012

LAPOSTE



pro clima

Une fois signée, merci de plier la feuille en deux, de la scotcher, puis de la glisser, sans timbre, dans une boîte aux lettres de la poste.

**A retourner, même incomplet,
avant le 10 novembre 2025.**

Les Verts genevois
case postale 345
1211 Genève 4

NON À LA SPÉCULATION À SEYMAZ-SUD - RÉFÉRENDUM CONTRE LA LOI 13539



3 RAISONS POUR SIGNER CE RÉFÉRENDUM

Des loyers plus chers : avec cette loi, des logements de standing verront le jour plutôt que des logements à loyers abordables. Les loyers des logements neufs sont en moyenne 40 % plus chers en ZO qu'en ZD.

Aucun logement d'utilité publique (HBM, HLM, HM) : avec cette loi, aucun logement d'utilité publique ne sera construit dans le quartier.

Aucune qualité urbaine : cette loi réduit la qualité future du quartier, notamment en termes d'espaces et d'équipements publics. Aucune concertation de la population ne sera organisée.

REFERENDUM CANTONAL

contre la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz) (13539), du 2 octobre 2025

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz (13539) du 2 octobre 2025 soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs des 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	PRÉNOM (usuel)	DATE DE NAISSANCE jj / mm / aaaa	CANTON D'ORIGINE	DOMICILE (Adresse complète : rue, numéro, code postal, localité)	SIGNATURE

Merci de glisser cette feuille de signatures dans une boîte aux lettres, même incomplète, **avant le 10 novembre 2025**, à l'adresse suivante : **Les Vert.e-s genevois-es, case postale 345, 1211 Genève 4**